



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2023-106

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Vienne

87-2023-07-10-00002 - ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental 10-07-2023 (4 pages)

Page 3

87-2023-07-11-00001 - ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MME LA DIRECTRICE DU SGCD DE LA HAUTE-VIENNE 11-07-2023 (5 pages)

Page 8

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-07-10-00002

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental 10-07-2023



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-VIENNE**

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental**

**LE PRÉFET DE HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 7 octobre 2021, publié au journal officiel de la république le 9 octobre 2021, nommant Mme Fabienne Balussou, préfète de la Haute-Vienne,

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Haute-Vienne en date du 16 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Mme Chantal Soubrier, directrice du secrétariat général commun de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 donnant délégation de signature à Mme Chantal Soubrier, directrice du secrétariat général commun de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Chantal Soubrier, directrice du secrétariat général commun départemental

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés.

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal Soubrier, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après.

La délégation accordée à Mme Chantal Soubrier porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

N° de programme	Intitulé
354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
723	CAS opérations immobilières Entretien des bâtiments de l'Etat
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant
349	Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP)
362	Plan de relance

Article 2 :

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Chantal Soubrier, dans les conditions prévues à l'article 1, pour les dépenses afférentes à l'action sociale, à la médecine du travail, à la médecine agréée, aux frais liés aux accidents de service et de maladie professionnelle, pour les budgets opérationnels de programme (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après :

N° de programme	Intitulé
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durable
134	Développement des entreprises et de l'emploi
176	Police nationale
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
148	Fonction publique

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné, en cas d'avis défavorable de celle-ci.

Article 4 :

La présente délégation porte également sur toutes correspondances ou actes pour procéder à la désignation des porteurs de cartes achats et la détermination des plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre budgétaire.

Article 5 :

Madame Chantal Soubrier peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de la directrice du secrétariat général commun qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne et dont copie sera transmise au préfet.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à Mme Chantal Soubrier est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les directeurs départementaux interministériels et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 10 juillet 2023

signé Mme La Préfète de la Haute-Vienne

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00)
tél : 05 55 44 18 00 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-07-11-00001

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DE MME LA DIRECTRICE DU SGCD
DE LA HAUTE-VIENNE 11-07-2023



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-VIENNE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de Mme la Directrice du secrétariat général
commun de la Haute-Vienne**

-

**La Directrice du secrétariat général commun départemental de la
Haute-Vienne**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

.../...

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Haute-Vienne en date du 16 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Mme Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Hubert GENON et Pierre-Yves MOREAU, directeurs adjoints pour signer toutes pièces nécessaires à l'activité des services du secrétariat général commun départemental pour les sujets relevant de leurs attributions, à l'exception de celles ayant valeur décisionnelle.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Hubert GENON et Pierre-Yves MOREAU, adjoints à la directrice du SGCD de la Haute-Vienne, subdélégation est conférée à :

- Mme Sylvie BOISSIER, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes pièces, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines du secrétariat général commun départemental.

- Mme Françoise ARINI, cheffe de la mission parcours et accompagnement, à l'effet de signer toutes pièces, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des dossiers relevant de la mission parcours et accompagnement du secrétariat général commun départemental.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Denis FIACHETTI, chef du service budget et comptabilité à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions et n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis FIACHETTI, subdélégation de signature est conférée à M. Romain PIOT.

Subdélégation de signature est donnée à M. Denis FIACHETTI en qualité de responsable de programme pour les cartes achats gérées par le secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne, ainsi qu'à M. Denis BONNET, en tant que suppléant.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Timothée PAGNON, chef du service achat, immobilier et logistique à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions et n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Timothée PAGNON, subdélégation de signature est conférée à M. Thomas CROS.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier SILOU, chef du SIDSIC, à l'effet de signer les bons de commande de son périmètre ainsi que tous documents relevant de ses attributions, à l'exception de ceux ayant valeur décisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SILOU, subdélégation de signature est conférée à M. Fabrice CALAS.

Article 6 :

Les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à consulter, saisir ou valider les actes dans les applications Chorus, Chorus formulaire et Chorus DT pour les BOP gérés par le secrétariat général commun départemental.

a) Saisie et validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire

Agents saisisseurs :

- Laura LEONARD
- Marie-Claude BATY-BOUYGE
- Denis FIACHETTI
- Françoise ARINI
- Denis BONNET
- Romain PIOT
- Sabine GOUHIER
- Franck GENDRAUD
- Nadia ABBARD
- Nicolas LEMAIRE
- Armeza MARQUILLIE
- Frédéric RIVAUD

Agents valideurs :

- Chantal SOUBRIER
- Romain PIOT
- Hubert GENON
- Pierre-Yves MOREAU
- Denis FIACHETTI
- Franck GENDRAUD

b) Certification du service fait dans Chorus formulaire

Agents saisisseurs :

Initiation du flux de validation de la certification du service fait :

- Romain PIOT
- Marie-Claude BATY-BOUYGE
- Franck GENDRAUD
- Françoise ARINI
- Laura LEONARD
- Sabine GOUHIER
- Denis BONNET
- Isabelle ROY
- Nadia ABBAR
- Frédéric RIVAUD
- Timothée PAGNON
- Thomas CROS
- Benoît BERTAUD
- Michaël PETITJEAN
- Armeza MARQUILLIE

Agents valideurs :

Validation du flux de validation de la certification du service fait initiés par les agents saisisseurs:

Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'Etat aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés :

- Chantal SOUBRIER
- Hubert GENON
- Pierre-Yves MOREAU
- Denis FIACHETTI
- Romain PIOT
- Franck GENDRAUD

c) Habilitation VH1 Chorus DT

- Hiérarchique pour les agents du SGCD

- Chantal SOUBRIER
- Hubert GENON
- Pierre-Yves MOREAU
- Denis FIACHETTI
- Romain PIOT
- Françoise ARINI
- Marie-Claude BATY-BOUYGE
- Timothée PAGNON
- Thomas CROS
- Sylvie BOISSIER

- Olivier SILOU
- Fabrice CALAS

- Gestionnaire (sur le périmètre du SGCD)

- Denis FIACHETTI
- Franck GENDRAUD
- Romain PIOT
- Isabelle ROY
- Véronique ROUSSEAU-SURAY
- Lisa ALEXANDRE
- Mickaël PETITJEAN

Article 7 :

L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Mme la directrice du secrétariat général commun départemental aux agents placés sous son autorité est abrogé.

Article 8 :

La directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne et les subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 11 juillet 2023

signé la Directrice du secrétariat général commun
départemental de la Haute-Vienne

Chantal Soubrier

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00)
tél : 05 55 44 18 00 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr